

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

**Date de la convocation** : 15 février 2019

**Présents** : Mmes et MM. Marie ALLIER, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Philippe BRIDONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

**Pouvoirs** : Touria BAROUX à Jacques CHARRIE

**Secrétaire de séance** : Vivien LAGARDE

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 28/11/18 et signature du feuillet de clôture,**
- **Délibération crédits investissement,**
- **Délibération aménagement cimetièrè,**
- **Délibération instaurant les indemnités pour travaux supplémentaires catégories B et C,**
- **Présentation de la réunion sur la transition écologique organisée par le Sicoval le 17/12/2018,**
- **Informations et Questions diverses**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil du 28 novembre 2018**

Le compte rendu du conseil du 28 novembre est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

#### **Délibération dépenses investissement**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente (soit ¼ de 613 476.57 € c'est-à-dire 154 119.14 € maximum) afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager les crédits d'investissement tels que définis ci-dessus.**

#### **Délibération aménagement cimetièrè**

Des devis pour l'aménagement du cimetièrè ont été demandés à trois entreprises pour les travaux rappelés ci-dessous :

- Déplacement de la croix d'accueil
- Arrachage et dessouchage d'un arbre
- Gestion des eaux pluviales
- Terrassement pour mise à niveau des allées
- Re profilage des allées
- Réalisation de bordures et voiries en béton

Les 3 entreprises proposent sensiblement les mêmes solutions techniques.

Le coût total des travaux est estimé pour 230 m2 d'allées et 215 mètres linéaires de bordures.

Aucune subvention ne peut être obtenue pour ce type de travaux.

**Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise la moins disante (entreprise DELPERRIE) pour un montant de 21 128 € HT avec 12 voix (2 voix pour l'entreprise B).**

<b>Délibération instaurant les indemnités pour travaux supplémentaires catégories B et C</b>
--

Monsieur le Maire explique que la trésorerie nous demande de prendre une délibération instaurant les indemnités pour travaux supplémentaires pour pouvoir rémunérer les agents qui réalisent des heures supplémentaires notamment lors des élections.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25\text{h} \times 80\% = 20\text{h}$  maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires employés dans les services suivants : secrétaire de mairie**
- **De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale**
- **De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.**
- **Les crédits correspondant sont inscrits au budget**

### Présentation réunion Transition écologique organisée par le Sicoval

Philippe Bridonneau a assisté à une soirée organisée par le Sicoval en décembre sur le thème de la transition écologique. Cette soirée a débuté avec la projection du film « Qu'est-ce qu'on attend » qui présente les initiatives mises en place à Ungersheim, petite ville de 2200 habitants à différents niveaux : alimentation, énergie, transport, habitat, argent, travail et éducation.

Le mouvement de transition est né en Grande Bretagne et il existe aujourd'hui plus de 2000 initiatives de transition. Il s'agit d'inciter les citoyens d'un territoire à prendre conscience des conséquences du changement du climat et la nécessité de s'y préparer en mettant en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir.

Une initiative de transition a pour objectifs :

- Mettre en place des actions concrètes qui conviennent au groupe local en fonction de ses ressources et de ses enjeux : jardins partagés, recyclerie, monnaie locale, achats locaux et collectifs ...
- Soutenir et valoriser les réalisations protégées par d'autres
- Encourager et favoriser les initiatives citoyennes

M. Bridonneau souhaiterait qu'une réflexion soit entreprise à Rebigue pour participer à la transition écologique. Le point de départ pourrait être la projection publique du film « Qu'est ce qu'on attend ». Philippe Bridonneau veut bien centraliser les idées.

### Informations et Questions diverses

- Bureau CIL : Monsieur Charrié informe le conseil que le Sicoval a mis en place une Conférence Intercommunale du logement (CIL) le 18/10/2018. Cette instance a pour vocation la mise en place d'une nouvelle politique en matière de logement social. Il faut maintenant constituer le bureau de la CIL. Les membres du conseil municipal qui sont intéressés doivent se manifester dès à présent. Monsieur Charrié demande également aux membres du conseil de faire le point sur les différentes commissions dans lesquelles ils siègent mais il y a actuellement très peu de réunion à l'échelle du Sicoval.
- TAD : suite à une nouvelle organisation allongeant le temps de trajet, la fréquence de passage du TAD est passée de 30 à 40 mn. Plusieurs administrés mécontents ont alertés la mairie et Monsieur Charrié a adressé un courrier au Président de Tisséo. A ce jour nous n'avons reçu aucune réponse.
- Grand Débat : les communes de Vigoulet, Aureville, Mervilla et Rebigue organisent conjointement une réunion dans le cadre du Grand débat National. Cette réunion aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> mars à 20h au Centre Culturel de Vigoulet-Auzil. Un flyer sera distribué dans chaque boîte aux lettres et l'information sera mise sur le panneau électronique.
- Elections européennes : Monsieur Charrié informe les conseillers que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai et leur demande de noter cette date afin de pouvoir assurer le bon déroulement des élections.
- Distribution Rebigue Info : Les Rebigue info sont prêts et seront distribués dans les prochains jours par les conseillers.
- Travaux Foyer Rural : Myriam Salvy rappelle que le Foyer Rural est toujours dans l'attente de la réalisation des travaux pour rendre plus accessible le local annexe.
- Cimetière : Myriam Salvy fait remarquer que la poubelle du cimetière déborde souvent. Monsieur Charrié informe qu'un composteur sera installé, ce qui permettra de régler ce problème. Monsieur Echavidre souhaiterait qu'une rampe soit installée au niveau de l'escalier situé entre les deux cimetières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.